

Allgemeine Vertragsbedingungen für Service-Abonnemente für closomat™-Geräte

1. Vertragliche Leistungen

Im Service-Abonnement sind folgende Leistungen eingeschlossen:

- Behebung von **gemeldeten** Störungen, in der Regel innerhalb von 5 Arbeitstagen.
- Eine Funktionskontrolle pro Jahr inkl. Behebung allfälliger Störungen.
- Entkalkung von Duschsystem und Spülkasten alle 5 Jahre.
- Arbeits- und Reisezeitaufwand des Service-Technikers.
- Individuelle Beratung und Geräteschulung anlässlich der jährlichen Funktionskontrolle.

2. Gewährleistung

Closeto AG leistet 6 Monate Gewähr für die fachgerechte Ausführung der Servicearbeiten und die Güte der ausgewechselten Ersatz- oder Austauschteile.

Die Gewährleistung ist auf die kostenlose Instandsetzung der ggf. mangelhaft ausgeführten Arbeiten und auf kostenlosen Ersatz oder Reparatur defekter Ersatz- oder Austauschteile beschränkt.

Gewährleistung und Haftung erlöschen, wenn am Gerät ohne das Einverständnis von Closeto AG, Änderungen oder Eingriffe irgendwelcher Art durch Dritte vorgenommen werden. Ebenso, wenn die notwendigen und verlangten Reparaturen oder Instandstellungsarbeiten abgelehnt oder unterlassen werden.

Weitergehende Ansprüche, insbesondere für Folgeschäden, sind ausgeschlossen.

3. Ausschlüsse

Vom Service-Abonnement ausgeschlossen sind alle Reparaturen und Ersatzteillieferungen oder sonstige Leistungen der Closeto AG infolge:

- normaler Abnutzung der sichtbaren Teile wie Porzellan, Sitzgarnitur, Tasten sowie sämtliche Verschalungsteile.
- Abnutzung der sichtbaren Bedienungshilfen.
- geringer Farbdifferenzen an den Geräteteilen, die aufgrund der verschiedenen Materialien und durch unterschiedliche Beleuchtung entstehen.
- vorsätzlicher oder fahrlässiger Beschädigung.
- unsachgemässer Behandlung.
- von Störungen, deren Ursache nicht am closomat™-Gerät liegt.
- von unbefugten Eingriffen von Dritten.
- Stromunterbruchs (ausgeschaltete Schalter, defekte Kabel und Sicherungen).
- höherer Gewalt wie Feuer, Frost, Wasserschäden, Erdbeben oder kriegerischer Ereignisse.

Ebenfalls vom Service-Abonnement ausgenommen sind:

- Neueinstellung von Geräten nach Umbau, Sanierung oder Standortverschiebung.
- Lieferung von Zubehör und Nachrüstungen aufgrund von Weiterentwicklungen oder Modelländerungen.
- Behebung von Defekten aufgrund einer Verunreinigung des wasserführenden Systems des closomat™-Geräts durch Kalk, Schmutz, etc.

4. Vertragsdauer / Kündigungsfrist / Abtretung / Preiserhöhung

Die Leistungen des Service-Abonnements werden ab Vertragsbeginn bis max. zum vollendeten 20. Betriebsjahr gewährleistet. Anschliessend erlischt das Service-Abonnement stillschweigend ohne Kündigung.

Das Service-Abonnement wird für die feste Dauer von einem Jahr abgeschlossen und erneuert sich jeweils stillschweigend um ein weiteres Jahr, sofern es nicht zwei Monate vor Ablauf schriftlich gekündigt wird.

Widerrufungsrecht: Das Service-Abonnement kann widerrufen werden, wenn das Angebot dazu in den Wohnräumen oder in ihrer unmittelbaren Umgebung gemacht wurde.

Die Widerrufserklärung muss schriftlich und innerhalb von 7 Tagen (Datum des Poststempels) an Closeto AG gerichtet werden.

Vertragsabtretung: Das Service-Abonnement kann ohne schriftliche Zustimmung von Closeto AG nicht an Dritte übertragen werden.

Closeto AG ist berechtigt, die Service-Abonnements-Tarife jeweils auf Beginn der Vertragsperiode anzupassen. In diesem Fall kann der Vertrag innert 30 Tagen nach Erhalt der Rechnung schriftlich gekündigt werden.

5. Rechnungstellung / Zahlung / Laufbeginn des Abonnement

Die Rechnungstellung erfolgt jährlich im Voraus. Das Anrecht auf Serviceleistung aus diesem Vertrag beginnt erst mit Eingang der Zahlung.

Erfolgt die Zahlung trotz Mahnung nicht fristgerecht, ist Closeto AG berechtigt, mit sofortiger Wirkung vom Vertrag zurückzutreten.

Bei vorzeitiger Vertragsauflösung besteht kein Anspruch auf Prämienrückerstattung.

Kann der angeforderte Service-Techniker von Closeto AG keine Störung feststellen, wird die aufgewendete Arbeits- und Reisezeit extra verrechnet.

6. Gerichtsstand und anwendbares Recht

Ausschliesslicher Gerichtsstand ist der Geschäftssitz der Closeto AG. Anwendbar ist schweizerisches materielles Recht.

7. Schlussbestimmungen

Mengenrabatte beziehen sich auf mehrere Geräte, die sich in ein und demselben Gebäude bzw. Gebäudekomplex im Umkreis von einem Kilometer befinden.

Spezialbedingungen, Ergänzungen und Änderungen zu diesem Vertrag bedürfen zu ihrer Gültigkeit der schriftlichen Form. Mündliche Mitteilungen an MitarbeiterInnen der Closeto AG sind unwirksam.

1. Januar 2008

Conditions générales contractuelles d'abonnements de service pour appareils closomat™

1. Prestations contractuelles

Les prestations suivantes sont comprises dans l'abonnement de service:

- Élimination des perturbations **signalées**, en général dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de l'avis.
- Un contrôle de fonctionnement par an comprenant l'élimination des éventuelles perturbations.
- Détartrage du système de douche et du réservoir de chasse d'eau tous les 5 ans.
- Temps de travail et temps de déplacement du technicien du service après-vente.
- Assistance-conseil personnalisée et formation à l'utilisation des appareils à l'occasion du contrôle annuel de fonctionnement.

2. Garantie

Closeto AG garantit durant 6 mois l'exécution dans les règles de l'art des travaux de service après-vente et la qualité des pièces de rechange neuves ou révisées fournies.

La garantie est limitée à la remise en état gratuite des travaux éventuellement accomplis de façon défectueuse et au remplacement ou à la réparation gratuite de pièces de rechange neuves ou révisées.

La garantie et la responsabilité s'éteignent lorsque des modifications ou des interventions de quelque nature que ce soit sont effectuées par des tiers sur l'appareil sans l'accord de Closeto AG. Il en va de même lorsque les réparations ou les travaux de remise en état nécessaires et demandés sont refusés ou omis.

Tout droit plus étendu, en particulier pour les dommages consécutifs, est exclu.

3. Exclusions

Sont exclues de l'abonnement de service toutes les réparations et livraisons de pièces de rechange ou autres prestations de Closeto AG à la suite de:

- L'usure normale des pièces visibles telles que la porcelaine, le siège et couvercle, les touches ainsi que toutes les pièces du revêtement.
- L'usure des éléments de commande visibles.
- Faibles différences de couleur entre les pièces de l'appareil, qui sont dues aux différents matériaux et aux différences d'éclairage.
- Détérioration intentionnelle ou par négligence.
- Traitement incorrect.
- Perturbations dont la cause n'est pas due à l'appareil closomat™.
- Interventions de tiers non autorisées.
- Interruption de courant (interrupteurs coupés, câbles et fusibles défectueux).
- Cas de force majeure tels que incendie, gel, dégâts des eaux, tremblement de terre ou faits de guerre.

Sont également exclus de l'abonnement de service:

- Le nouveau réglage d'appareils après transformation, assainissement ou changement d'emplacement.
- La livraison d'accessoires et les remises à niveau techniques en raison de nouveaux développements ou modifications des modèles.
- L'élimination de défauts en raison de la salissure du système de conduite d'eau closomat™ par du tartre, de la saleté, etc.

4. Durée du contrat / délai de résiliation / cession / augmentation de prix

Les prestations de l'abonnement de service seront assurées à partir du début du contrat jusqu'à l'expiration de la 20^e année d'exploitation du closomat™ au plus tard à l'abonnement de service s'éteint ensuite tacitement sans résiliation.

L'abonnement de service est souscrit pour la durée ferme d'un an et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf à être dénoncé par écrit deux mois avant expiration.

Droit de révocation: L'abonnement de service peut être révoqué si l'offre en a été faite dans les locaux d'habitation ou dans leur environnement immédiat.

La déclaration de révocation doit être envoyée par écrit et dans un délai de 7 jours (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de Closeto AG.

Cession de contrat: L'abonnement de service ne peut pas être cédé à des tiers sans l'accord écrit de Closeto AG.

Closeto AG est autorisée à ajuster les tarifs de l'abonnement de service au début de chaque période contractuelle. Dans ce cas, le contrat peut être résilié par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

5. Facturation / paiement / début de l'abonnement

La facturation est effectuée chaque année d'avance. Le droit aux prestations de service après-vente au titre de ce contrat ne prend effet qu'à la réception du paiement.

Si, malgré une mise en demeure, le paiement n'est pas effectué dans les délais, Closeto AG est autorisée à dénoncer le contrat avec effet immédiat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, il n'existe aucun droit au remboursement de la prime.

Si le technicien du service après-vente de Closeto AG demandé ne constate aucune perturbation, le temps de travail et de déplacement nécessaire sera facturé à part.

6. For et droit applicable

Le for juridique exclusif est le siège de Closeto AG. Le droit applicable est le droit matériel suisse.

7. Dispositions finales

Les rabais de quantité se rapportent à plusieurs appareils qui se trouvent dans le même bâtiment ou ensemble de bâtiments dans un rayon d'un kilomètre.

Les conditions spéciales, les compléments et les modifications du présent contrat doivent, pour être valables, revêtir la forme écrite. Les communications orales à des collaborateurs/collaboratrices de Closeto AG sont sans effet.

1^{er} janvier 2008